

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

TROPHEES PRO BONO 2023

Les dossiers de candidatures sont adressés par mail à l'adresse barreausolidarite@avocatparis.org **avant le 15 juin 2023 à minuit**. Le candidat indiquera en objet du mail « *Candidature Trophées pro bono 2023* » - suivi de son nom ou du nom de son cabinet ou de son collectif d'avocats.

Un dossier de candidature est composé :

- Du présent formulaire dûment complété ;
- D'une photo du ou des candidats ou d'une illustration du projet ou de l'association (logo, photo, etc) ;
- De toute pièce utile à la présentation de l'action ou des actions présentées.

1) **Nom de l'élève-avocat, de l'avocat, du cabinet ou du collectif d'avocats qui candidate :**

[Samy DJEMAOUN et Roman SANGUE](#)

2) **Intitulé de l'action à laquelle vous contribuez ou de l'association que vous soutenez et au titre de laquelle vous présentez votre candidature :**

[« Le référé liberté au soutien des familles dans la rue », en lien avec l'association Utopia 56](#)



3) **Choisissez l'une des catégories de Trophées suivantes selon votre profil¹ :**

- **Prix Henri Leclerc** (ouvert uniquement aux élèves-avocats de l'EFB ou aux avocats du Barreau de Paris de moins de 5 ans d'exercice)
- Prix Solo (si vous candidatez en tant qu'avocat individuel inscrit au Barreau de Paris)
- Prix en Equipe (si vous candidatez en tant que cabinet établi à Paris ou collectif d'avocats inscrits au Barreau de Paris)

A. Description de l'action ou de l'association soutenue bénévolement par le candidat :

Notre action consiste, avec l'aide d'Utopia 56, à identifier les familles avec de très jeunes enfants survivants dans la rue afin de pouvoir leur trouver, via une action contentieuse d'urgence (le référé liberté : intervention du juge en 48h), un hébergement d'urgence pérenne, adapté et assorti d'un accompagnement social.

B. Description du public-cible de l'action ou de l'association et si possible des impacts mesurables de l'action en faveur de ce public :

Le public-cible de notre action est : les familles avec des enfants dans la rue. Depuis le 1^{er} décembre 2022, à nous deux, nous avons pu obtenir, via le référé liberté, un hébergement d'urgence pour plus de 100 familles. Le plus jeune nourrisson avait seulement 4 jours. L'État a fait appel sur beaucoup de nos ordonnances pour tenter de les remettre dans la rue en arguant qu'il y avait des personnes plus vulnérables dans la rue. Nous avons obtenu une avancée jurisprudentielle : depuis le 4 janvier 2023, le juge des référés du Conseil d'État exige, en plus de l'hébergement d'urgence, que celui-ci soit pérenne, adapté et assorti d'un accompagnement social. C'est la seule avancée jurisprudentielle positive en matière d'hébergement d'urgence en dix ans (2012). Cela permet d'éviter des remises à la rue (pérennité) et constitue un pas pour que les familles puissent sortir définitivement de la précarité (accompagnement social).

C. Description de l'engagement bénévole du candidat au sein de ces actions ou de l'association :

Nous étions Place de l'hôtel de Ville de longues heures, au début dans le froid, ensuite dans la salle de l'association La Chorba aux côtés des bénévoles d'Utopia 56, pour discuter avec les

¹ **4 initiatives** seront récompensées cette année lors de la cérémonie de remise des Trophées en octobre 2023, par :

1. Le Prix Junior « Henri Leclerc » dédié à un projet porté par élève-avocat de l'EFB ou un avocat du Barreau de Paris de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb sur la base d'une pré-sélection établie par le Jury des Trophées.
2. Le Prix « solo » récompensant une initiative portée par un avocat individuel
3. Le Prix en « Équipe » récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats
4. Le « Prix des Avocats » récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



familles et identifier celles pour lesquelles nous pouvons saisir le juge. Nous nous rendions aux audiences tant devant le tribunal administratif de Paris que devant le Conseil d'État. Nous étions également aux côtés des familles, lors de certaines manifestations visant à ce que l'État respecte sa mission de service public d'hébergement d'urgence. Certaines manifestations (où étaient donc présents de très jeunes enfants dont des nourrissons) ont donné lieu à des nasses de la part des forces l'ordre.